

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Département de
Loire-Atlantique

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° ARR2025-378
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR UN DEMENAGEMENT
23 RUE BEAU SOLEIL

Le Maire de la commune de Vieillevigne

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6,
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1,
VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de la Route notamment l'article L411-1,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
VU la demande en date du 18/11/2025 par la société Ex.teria – EL2D, domicilié 2, Quater Rue du Nouveau Bêle à VIEILLEVIGNE (44116), demande l'autorisation d'occuper le domaine public au 23, Rue Beau Soleil pour le raccordement électrique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules avec ou sans moteur sera interdit sur **les 2 places de stationnement matérialisées situées au droit du 23 et 25, Rue Beau Soleil au droit de la parcelle cadastré B 807** sur la commune de Vieillevigne du **mercredi 3 décembre 2025 jusqu'au samedi 3 janvier 2026**. Ces places seront réservées dans le cadre d'un raccordement électrique.

Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules affectés à l'intervention susmentionnée ainsi que les véhicules de secours et de sécurité.

ARTICLE 2 : Dans le cadre des travaux susvisés, les places de stationnement devront **obligatoirement être libérées provisoirement du vendredi 19 décembre 2025 à 17h jusqu'au dimanche 21 décembre inclus.**

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune de VIEILLEVIGNE

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 :

- La société Ex.teria – EL2D
- A Monsieur Major de la gendarmerie d'Aigrefeuille-sur-Maine
- A Monsieur le Responsable des Services Techniques
- A Madame la Directrice Générale des Services

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Vieillevigne, le 02 décembre 2025

Le Maire,
Pour le Maire, l'adjoint délégué



Publication en ligne le : 2 DEC. 2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la publication.



